

Présents : 8
Votants : 11

République Française - Département de la Savoie
Commune d'ARVILLARD
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 15 novembre 2022 (30^e de la mandature)

Le 15 novembre 2022, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 8 novembre 2022 et 9 novembre 2022

PRESENTS : CHAMPIOT Serge, COMMUNAL Georges, GUCHER Blandine, MARTINET Jean-Claude, MERIOT Séverine, MERRANT Alain, REYNAUD Solène, VIAL Gilles,

ABSENTS EXCUSES : CHEVRAY Corinne (*pouvoir à M. COMMUNAL*), BRISSE Catherine (*pouvoir à Mme REYNAUD*), JEANNOLIN Rose-Marie (*pouvoir à M. MARTINET*) HERODE Benjamin, MAILLAC Aurélie, OFFREDI Florian, SANDRAZ Johan,

Secrétaire de séance : Mme Solène REYNAUD

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2022 : approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. *Reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes*
2. *Validation de la décision de la commission au sujet du marché Chauffèrie*
3. *Indice d'actualisation de la redevance de la centrale du Bens*
4. *Abandon de l'AMI*
5. *Demande de subvention pour l'archivage*
6. *Renouvellement de la convention pour l'ADS*
7. *Abattage des arbres qui surplombent le mur du cimetière*
8. *Motion pour les finances publiques*
9. *Relance après amendements de l'AMI pour la centrale du Joudron*

Le quorum n'étant pas atteint à 18 h 30, le Maire expose les affaires courantes :

- Route de Saint-Hugon : Les travaux sont en cours mais à cause d'imprévus, la circulation est perturbée.
- Proposition de changement d'horaire des Conseils à 18h au lieu de 18h30. Accord des conseillers.
- Compétition Vol libre en 2023 : la commune est sollicitée. Compte tenu du contentieux en cours, une réponse favorable sera établie sous condition de décharge de responsabilité.

18 h 40 : Quorum atteint. Passage au point n°1 de l'ordre du jour.

Point n°1 :

➤ **Délibération n°2022-068 – Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Cœur de Savoie**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :
 - à hauteur de 0% du produit de la taxe pour l'EPCI Communauté de Communes Cœur de Savoie
- **Charge** le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI Communauté de Communes Cœur de Savoie

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voté à l'unanimité : pour 11, contre 0, abstention 0

Interventions : M. Vial précise que la présidente de la communauté de communes de Cœur de Savoie ne demande pas de reversement à la commune. Le Maire confirme que la communauté de communes Cœur de Savoie est d'accord et va délibérer dans ce sens.

Points n° 2 :

➤ **Délibération n°2022-069 – Validation de la décision de la commission au sujet du marché
Chaufferie**

Rapporteur : Giles Vial, Adjoint

Le deuxième adjoint informe le Conseil municipal que la Commission de la commande et de la propriété publique s'est réunie ce jour 15 novembre 2022, à 14 h, en mairie pour l'attribution des lots dans le cadre de la consultation pour la mise en place d'une chaufferie bois sous la salle polyvalente. Le montant des travaux hors taxe a été estimé à 80 000 €. Il fait remarquer que, pour plus de transparence, la commune a choisi la procédure du marché à procédure adaptée (MAPA), comme en situation normale, pour les travaux dont le montant estimé hors taxe est compris entre 40 000 € et 5 350 000 € alors que les mesures prises pour la crise sanitaire lui permettaient de s'en dispenser ; le seuil de 40 000 € étant porté à 100 000 € jusqu'au 31 décembre 2022.

Le lot 1 (chaudière et plomberie) estimé à 62 000 €HT a reçu 2 offres et a été attribué à l'entreprise Todeschini pour 58 722 € HT

Le lot 2 (électricité) a reçu 3 offres et a été attribué à l'entreprise Todeschini pour 4 870 € HT

Le lot 3 (gros œuvre, plâtrerie) a reçu 2 offres et a été attribué à l'entreprise Todeschini pour 13 218 € HT

Soit un total de 76 810 € HT pour les 3 lots attribués à l'entreprise Todeschini.

Il précise que nous avons déjà obtenu l'attribution d'une subvention de l'État pour financer une partie de ces travaux. Cette aide de l'État n'est accordée que si le chantier n'a pas commencé, ce qui est bien le cas.

Il ajoute que nous attendons d'autres subventions qui ne conditionnent pas le commencement des travaux.

Il propose au Conseil municipal de valider cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** la décision de la Commission de la commande et de la propriété publique d'attribuer les trois lots à l'entreprise Todeschini.
- **Autorise** le maire à signer tout document concernant ce marché à procédure adaptée.

Voté à l'unanimité : pour 11, contre 0, abstention 0

Interventions : Le Maire indique qu'il convient à présent de libérer la salle sous la salle polyvalente (par exemple par la vente du fourgon trafic peu utilisé et don du vieil équipement des pompiers au musée de Grésy sur Isère)

Point n° 3 :

➤ **Délibération n°2022-070 – Indice d'actualisation de la redevance de la centrale du Bens**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Le maire rappelle que la commune perçoit des redevances de la part de la société Énergie de Saint-Bruno d'Arvillard (ESBA) qui exploite la centrale hydroélectrique du Bens à Saint-Bruno.

Une partie de cette redevance est un pourcentage (7,5 %) du chiffre d'affaires généré par cet équipement avec un montant minimal de 20 000 € (base 2020). Une autre partie représente un loyer pour occupation des terrains privés de la commune. Ce loyer ainsi que le montant minimal sont révisibles annuellement en fonction de l'indice de production de l'industrie française pour le marché français-prix de marché-MIG NRG Énergie FMOANRGOOO

Le bail emphytéotique signé le 23 avril 2020 à Chambéry prévoit page 15 : « *REVISION DE LA REDEVANCE* Le montant des redevances sera révisé dans les conditions ci-dessus fixées. Si avant l'expiration de bail, l'indice de référence stipulé aux présentes cessait d'être publié, Il sera fait application de l'indice de remplacement publié par l'autorité compétente. A défaut de publication d'un indice de remplacement, l'indice de référence applicable sera arrêté d'un commun accord entre les parties. En cas de désaccord entre les parties, cet indice de référence sera arrêté par un expert qu'ils choisiront d'un commun accord, ou qui sera désigné par le tribunal compétent. »

Or cet indice de référence MIG NRG Énergie FMOANRGOOO n'est plus publié. Il a été supprimé.

ESBA propose à la commune un indice de remplacement : de l'indice de production de l'industrie française pour le marché français-prix de marché-MIG NRG Energie (B05, B06, C19, D35, E36) base 2015 avec l'identifiant 010534844.

Avec l'ancien indice (FMOANRGOOO), le montant de la redevance révisée aurait été de 51 060,95 €.

Avec ce nouvel indice (010534844), le montant de la redevance révisée serait de 51 381,22 €

Le maire propose donc au Conseil d'adopter cet indice qui semble plus favorable pour cette année en remplacement de l'indice supprimé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** l'indice identifié 010534844 pour remplacer, comme le prévoit le bail emphytéotique, l'indice d'origine qui a été supprimé.
- **Autorise** le maire à signer tout document pour le changement de l'indice de révision de la redevance due par la société ESBA

Voté à l'unanimité : pour 11, contre 0, abstention 0

Interventions : Mme Meriot demande si cet indice est pour cette année uniquement ou pour les années suivantes aussi. Le maire répond que chaque année l'indice augmente et que ce nouvel indice, plus favorable, ne devrait pas être supprimé. Jean-Claude Martinet précise qu'il arrive que des indices soient supprimés et remplacés et c'est pour cette raison, ajoute le maire, que le Notaire l'a prévu.

Mme Reynaud demande si le loyer restera toujours le même. Le Maire répond que le loyer est révisable.

Le nouveau directeur de Karma-Ling Avallon est autorisé à intervenir pour se présenter à l'assemblée. Recruté par l'association pour mettre certaines choses en ordre et surtout développer à compter de l'été 2023 un concept appelé « parenthèse » destiné à une clientèle « grand public » en lien avec des administrés de la commune et environs ainsi que des producteurs locaux. L'éclairage du site va être amélioré pour l'accueil des clients. Il précise que les chalets sont à la location en Airbnb.

Point n° 4 :

➤ **Délibération n°2022-071 – Abandon de l'AMI**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Le maire rappelle les délibérations du conseil municipal n° 2021-010 du 15 janvier 2021 et n° 2022-044 du 28 juin 2022 qui lançaient l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une centrale hydroélectrique sur le Joudron amont et en fixaient les conditions. Cet AMI se déroulait en ligne sur la plateforme www.marche.securise.fr. Le délai pour présenter les candidatures expirait aujourd'hui, 15 novembre 2022 à midi. De nombreuses remarques ou questions ont été postées en ligne sur cette plateforme et le maire a répondu à chacune d'elles. Ces questions et remarques ont révélé des imprécisions et mêmes des failles dans le cahier des charges. Ces lacunes pourraient déboucher sur des contentieux. Certains candidats parlent de critères discriminatoires pour les exigences d'acte authentique ou de promesse synallagmatique d'acte authentique. La commune ne peut accepter cette suspicion et le maire veut clarifier ce point. Que ce point concernant cette exigence d'acte authentique, ou de promesse synallagmatique d'acte authentique, soit éclaircie relève de l'intérêt général.

Il cite ensuite l'article 10 du cahier des charges qui stipule : « Abandon de la procédure : La commune se réserve la possibilité à tout moment, de prononcer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général. Aucune forme d'indemnisation ne pourra être demandée par les candidats »

Pour éviter des contentieux et pour permettre de relancer un autre AMI après des amendements apportant clarifications, précisions et corrections, le maire propose d'abandonner cette procédure dans l'intérêt général. Cela permettra en outre de donner plus de temps aux candidats pour obtenir un acte authentique ou une promesse synallagmatique d'acte authentique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** l'abandon de cette procédure
- **Charge** le maire d'exécuter cette décision.

Voté à l'unanimité : pour 10, contre 0, abstention 1 (J-C Martinet)

Interventions : M. Vial précise qu'il ne faudrait pas que les redevances versées sur Presle et sur Arvillard, mettent en péril les entreprises qui s'engageraient à verser trop de participations. Il faut que les offres soient raisonnables de part et d'autre.

Point n° 5 :

➤ **Délibération n°2022-072 – Demande de subvention pour l'archivage**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Le maire expose au conseil le projet d'une mission d'archivage au sein des services de la commune mise en œuvre par un archiviste du Centre de Gestion de la Savoie. Cette mission consiste en un diagnostic des archives de la commune portant sur le tri, le classement, les éliminations, la création d'instruments de recherche et la mise en place de procédures de classement et de gestion. L'objectif du diagnostic est d'établir un état des lieux de conservation des archives, d'estimer les volumes à traiter, l'ancienneté, la qualité de conservation et du classement initial des archives. A partir de cet état, il est détaillé les types de travaux à entreprendre et estimé une durée d'intervention.

Le cout prévisionnel de cette mission est estimé selon devis à 24 000.00 Euros pour une durée de 80 jours d'intervention.

Le Département de la Savoie a mis en place un dispositif d'aide financière pour accompagner les communes dans leur projet d'archivage, à la condition qu'il concerne la totalité des archives, y compris celles antérieures à 1940.

Cette aide financière cible les projets d'inventaire, de restauration et de numérisation de documents d'archives historiques.

Le taux de l'aide est fixé à 60 %. Dans le cadre de ce dispositif, sur les 80 jours d'intervention nécessaires pour traiter l'ensemble des archives d'Arvillard, 32 resteraient à la charge de la commune.

Le maire sollicite son Conseil pour approuver cette mission d'archivage, telle que décrite ci-dessus, ainsi que la demande de subvention auprès du Département de la Savoie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet d'inventaire/restauration/numérisation et
- **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental de la Savoie.
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Voté à l'unanimité : pour 11, contre 0, abstention 0

Interventions : M. Martinet indique que c'est une nécessité au regard de la salle des archives

M. Vial précise qu'on paie le travail de secrétariat non fait pendant 50 ans, qu'on aurait dû trier chaque dossier avant archivage en ne gardant que l'important afin de réduire le nombre d'archive. Le maire rappelle qu'il y a des procédures et que seul un archiviste peut autoriser la destruction de documents. Il précise qu'un plan de classement sera élaboré par l'archiviste. M. Martinet indique que cela imposera une discipline de classement qu'il faudra bien suivre.

Point n° 6 :

➤ **Délibération n°2022-073 – Renouvellement de la convention pour l'ADS**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie en date du 25/09/2014 créant le service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/06/2015 autorisant le maire à signer la convention avec le service mutualisé d'ADS (administration du droit des sols) ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Savoie du 06/11/2014 modifiée le 30/03/2017, fixant les tarifs du service ADS ;

Considérant la nouvelle version de la convention relative au service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme de Cœur de Savoie modifiée par suite de la mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) et aux nouvelles procédures de travail liées à la dématérialisation et au nouveau logiciel ADS ;

Considérant que la nouvelle convention modifie principalement la répartition des rôles entre communes et service ADS et que les tarifs restent identiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes et conditions de la nouvelle convention relative au service mutualisé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans reconductible tacitement. Elle est résiliable au terme de cette durée avec un préavis de trois mois.

- Autorise le Maire à signer la convention et les pièces s'y afférant.

Voté à l'unanimité : pour 11, contre 0, abstention 0

Interventions : M. Martinet demande si nous conservons des copies des dossiers d'urbanisme transmis à la Communauté de communes et s'ils sont consultables par le public. Le Maire répond que oui et qu'ils sont consultables une fois la décision prise conformément au code de l'urbanisme.

Point n° 7 :

➤ **Délibération n°2022-074 – Abattage des arbres qui surplombent le mur du cimetière**

Rapporteur : Jean-Claude MARTINET, Adjoint au maire

Le quatrième adjoint explique au conseil municipal que plusieurs arbres (épicéas) surplombent le mur du cimetière. Ils poussent très près du mur sur un terrain appartenant à la commune. Ils représentent une gêne pour les concessionnaires des sépultures situées à proximité en maintenant une forte humidité et en salissant les tombes avec leurs aiguilles dont une partie chute tous les ans. De plus leurs racines et leur tronc commencent à abîmer le mur du cimetière par leur croissance.

Il propose au conseil municipal de les faire abattre pour éviter une dégradation de ce mur et pour assainir la zone du cimetière qu'ils surplombent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de faire abattre ces épicéas qui surplombe le mur du cimetière,
- Autorise le maire à prendre toute mesure pour faire abattre ces arbres.

Voté à la majorité : pour 9, contre 1 (Catherine BRISSE), abstention 1 (Séverine MERIOT)

Interventions : Concernant les arbres surplombant le cimetière à l'est, le maire demande l'avis des conseillers : soit acquérir les parcelles, soit trouver une solution pour obliger les propriétaires à couper les arbres menaçant de tomber. Mme Mériot indique que c'est de la responsabilité des propriétaires. M. Martinet répond que le coût est élevé compte tenu de la pente du terrain. Il est décidé de poursuivre les procédures auprès des propriétaires.

Point n° 8 :

➤ **Délibération n°2022-075 – Motion pour les finances publiques**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Le Conseil municipal de la commune d'Arvillard,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population. Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune d'Arvillard soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Arvillard demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Arvillard demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Arvillard demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune d'Arvillard soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Voté à l'unanimité : pour 11, contre 0, abstention 0

Interventions : M. Martinet expose qu'on ne comprend pas la démarche de l'État qui supprime des dotations d'un côté (taxe d'habitation, CVAE ancienne taxe professionnelle...) et crée des impôts de l'autre.

Point n° 9 :

➤ **Délibération n°2022-076 – Relance après amendements de l'AMI pour la centrale du Joudron**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Après l'abandon de la procédure d'AMI par délibération du conseil municipal n° 2022-071 du 15 novembre 2022, le maire propose de relancer un nouvel AMI pour la centrale du Joudron avec au moins les modifications suivantes dans le cahier des charges :

La suppression de la possibilité de proposer une puissance supérieure à 1 Mégawatt car c'est techniquement impossible à moins de d'augmenter la hauteur de chute et donc environnementalement catastrophique et économiquement moins rentable.

Un développement des raisons impératives de l'exigence d'un acte authentique ou d'une promesse synallagmatique d'acte authentique ainsi que des précisions juridiques sur les possibilités de les obtenir.

La visite obligatoire et collective des lieux du chantier

Des précisions sur les montants des loyers à proposer pour occupation des terrains privés de la commune.

Dans la perspective d'assurer la meilleure viabilité et pérennité du projet d'exploitation hydro-électrique, les conditions financières accordées au cocontractant pour l'ancrage de l'ouvrage de captage d'eau ne devront pas être disproportionnées par rapport à l'économie globale de l'opération et par rapport à la redevance proposée à la commune d'Arvillard, initiatrice du projet et sur le territoire de laquelle repose la quasi-totalité des ouvrages et structures d'exploitation

Le date limite de remise des offres sur la plateforme www.marchés.sécurisés.fr serait fixée le mardi 21 mars 2023 à 12h.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de relancer l'AMI pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une centrale hydroélectrique sur le Joudron amont après avoir apporté au minimum les amendements ci-dessus
- Charge le maire cette opération,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Voté à l'unanimité : pour 11, contre 0, abstention 0

Interventions : M. Champiot demande pourquoi le Maire de Presle reste sur sa position concernant des offres de redevances trop élevées mettant en péril le projet (par manque d'équité dans le rapport des offres entre les deux communes). Le Maire répond que le maire de Presle ne souhaite pas bloquer le projet d'Arvillard mais qu'il a besoin de financement pour un projet d'école sur sa commune.

M. Martinet demande si la visite des lieux du chantier obligatoire ne disqualifierait pas une entreprise qui ne s'y soumettrait pas. Le Maire répond que oui par équité entre toutes les entreprises.

M. Vial indique qu'il faudrait insister sur l'obligation de viabilité du projet dans le rapport entre les offres de redevances.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Marché de Noël :** l'association Ryth'm et danse demande le financement d'une animation (promenade en calèche et poneys) à hauteur de 333.33 €HT. Les conseillers sont invités à donner leur avis sous une semaine.
- **Informations judiciaires :**
 - Affaire R. d'Édimbourg : Expertise médicale le 02/12/2022
 - Affaire T. : Audience du 08/11/2022. Injonction à la commune de produire les documents
 - Affaire Consorts C. : En attente du retour de la Cour de cassation sur la recevabilité du pourvoi
- **Espace multisport :** Les cages de football et handball devront être livrées et installées prochainement
- **Travaux d'assainissement :** Pré-réception des travaux prévue le 25/11/2022. Subventions en attente pour lancer la 2^{ème} tranche des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du **09 DEC. 2022**

Secrétaire de séance,
Mme Solène REYNAUD



Le Maire,
M. Georges COMMUNAL



